

SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES - n° 1015

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la commission scolaire en date du 25 Mai 1976 proposant qu'une subvention de 1 500 F. soit mise à la disposition des coopératives scolaires des groupes scolaires primaires de LUDRES CENTRE et LUDRES SUD, en délibère et décide :

- une subvention de 1 500 F. est allouée à la coopérative scolaire de LUDRES CENTRE  
... / ...
- une subvention de 1 500 F. est allouée à la coopérative scolaire de LUDRES SUD.

Ces sommes sont destinées à financer les voyages organisés pour les élèves en fin d'année scolaire.

Le crédit nécessaire est ouvert à l'article 657 du budget supplémentaire 1976.